

Licences et inscriptions sur la feuille de match

- **Joueurs/joueuses** : seule la **licence compétition extension volley-ball** permet leur inscription sur la feuille de match.
- **Encadrement** :
 - Entraîneur / entraîneur(s) adjoint(s) : **licence encadrement extension éducateur sportif**
 - Arbitre / marqueur : **licence encadrement extension arbitre**
Exception : le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.
 - Soigneur / médecin : **licence encadrement extension soignant**

Si une personne (entraîneur, adjoint, soigneur, médecin) ne possède pas le bon type de licence, merci d'en informer le(s) club(s) concerné(s).

Si le club souhaite tout de même inscrire cette personne, ne vous y opposez pas : mentionnez simplement l'information dans la « **case remarques** » pour signaler que le contrôle a été effectué et que le club a été averti.

N'oubliez pas également de **contrôler les marqueurs et le responsable de salle**.

Présentation des licences

Les licences peuvent être présentées **au format papier ou numérique**.

En l'absence de licence individuelle, le club peut présenter le **PDF du collectif de l'équipe**, sous réserve :

- Si le joueur **n'apparaît pas** dans la liste : il doit présenter une **pièce d'identité** et un **certificat médical** datant de moins de 6 mois.
- Si le joueur **est présent** dans la liste : seule la **pièce d'identité** est requise.

Concernant les certificats médicaux (Article 14, 15 et 16 du Règlement Général des licences et des groupements sportifs affiliés)

: http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGLIGA_2025-26.pdf

Pour le simple surclassement :

Le joueur qui bénéficie d'un « Simple Surclassement » doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre le justificatif de ce surclassement. Soit en présentant sa licence sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement » ou en présentant un certificat médical dûment signé et cacheté par le médecin examinateur avec la mention « Simple Surclassement » ou la liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement ».

Pour le double surclassement :

Le Double Surclassement est réservé exceptionnellement aux catégories M15 masculines et féminines présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale.

Avant les rencontres, il doit justifier ce Double Surclassement en présentant sa licence compétition extension volley-ball, outdoor, para volley revêtue de la mention « Double Surclassement » ou la liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Double Surclassement ».

La présentation du certificat médical ne peut pallier la non-présentation de la licence ou de la liste PDF.

Pour le triple surclassement (Article 6 du Règlement Général Médical) : http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGMedical_2025-26.pdf

Comme pour le « double surclassement », les joueuses bénéficiant d'un « triple surclassement » doivent obligatoirement présenter avant les rencontres seniors, leur licence Compétition Volley Ball ou Compétition Beach Volley revêtue de la mention « Triple Surclassement » portée sur la licence par le service informatique fédéral.

Contrôle des surclassements :

Consultez les catégories d'âge ici

: http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/licences/FFvolley_Categories_2025-26.pdf

Si un simple surclassement a été présenté, mais que celui-ci ne figure pas sur la licence, merci de le signaler dans la « **case remarques** » pour que nous puissions effectuer les corrections nécessaires.